

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 AOÛT 2017

Le 10 août deux mille dix-sept, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : Michel MAGENDIE, Claude LAMY-MASCAROU, Guy BITAILLOU, Alain CANO, Marie LARROUTUDE, Pascale BESTI, Thierry LADEVÈZE, Didier LEBLOND, Elisabeth POUTS, Helder DE SOUSA, Pierre-Alexandre CAZENAVE.

Excusé(s) : Jacqueline SINSAU-PARFAIT, Pascal DUMARTIN.

Secrétaire de séance : M. Thierry LADEVÈZE.

La séance est ouverte à 21h03.

Les élus approuvent à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 11 avril 2017, du 21 avril 2017 et du 19 juin 2017.

Il est demandé à ce que les noms des représentants (titulaires et suppléants) aux élections sénatoriales soient rajoutés sur le compte-rendu du 30 juin 2017.

1 – adhésion au périmètre du syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de délibérer afin d'adhérer au syndicat du bassin versant des Luys (SBVL)

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27/01/2014 et la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015, et notamment les articles relatifs à la prise de compétence GEMAPI de manière obligatoire par les EPCI-FP au 01/01/2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa I-1° de l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre des établissements intercommunaux,

Vu la délibération n°2017-1304-8.8-1 de la communauté de communes Nord-Est Béarn validant le plan pluriannuel de gestion du bassin versant des Luys sur les 19 communes concernées,

Vu les projets de statuts du syndicat du bassin versant des Luys,

CONSIDERANT que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versant permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général,

CONSIDERANT l'étude stratégique à l'échelle du bassin versant amont des Luys menée par la communauté de communes Nord-Est Béarn sur le périmètre relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que le syndicat du bassin versant des Luys vise un dépôt du dossier unique, volet réglementaire comprenant une Déclaration d'Intérêt Général et un dossier loi sur l'eau, lui permettant de justifier ses actions et d'intervenir, selon ses compétences, sur l'ensemble de son périmètre de compétence,

Considérant qu'à compter du 01/01/2018, la compétence GEMAPI sera attribuée à la communauté de communes Nord-Est Béarn qui se substituera automatiquement à la commune de Gabaston au sein du syndicat du bassin versant des Luys,

Considérant que l'extension du périmètre du SBVL en 2017 permettra au syndicat d'être opérationnel dès le 01/01/2018 à l'échelle du bassin versant,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander l'adhésion de la commune de Gabaston au sein du syndicat du bassin versant des Luys à compter du 31/12/2017, pour la partie de la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques non prise en compte par la communauté de communes et pour la partie du territoire située sur le bassin versant des Luys.

DESIGNE conformément aux statuts du syndicat un délégué titulaire : M. Didier LEBLOND et un délégué suppléant : M. Thierry LADEVEZE pour représenter la commune au sein du Comité Syndical.

2 – décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés avec le Syndicat d'Assainissement du Luy de Béarn :

Le Maire rappelle que suite à l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées Atlantiques arrêté le 11 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 portant projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn, notifié à la commune le 03 juillet 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Pyrénées Atlantiques, arrêté le 11 mars 2016, prévoit, suivant les dispositions de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn à la date de prise de la compétence Assainissement par la Communauté de Communes des Luys en Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Luy de Béarn rassemble aujourd'hui 6 communes (Caubios-Loos, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-castet, Uzein) et exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son périmètre et « assainissement non collectif » sur les communes d'Uzein et Caubios-Loos.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Luy Gabas Léés est quant à lui maintenu par le schéma départemental de coopération intercommunale car son périmètre chevauche celui de 4 EPCI-FP, à savoir la Communauté de communes des Luys en Béarn, la Communauté de communes du Nord Est Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de communes Adour Madiran. Ce syndicat regroupe actuellement 63 communes pour un total de 32 500 habitants desservis via un réseau de 1100 kilomètres de canalisations et 25 ouvrages de stockage.

Le territoire du SIA Luy de Béarn est totalement inclus dans celui du SIAEP Luy Gabas Léés.

En 2016, le SIAEP Luy Gabas Léés, en concertation avec l'ensemble des structures concernées par la compétence assainissement présentes sur son territoire, a confié à un cabinet spécialisé la réalisation d'une étude sur le regroupement des structures d'eau potable et d'assainissement dans un objectif de mutualisation et de cohérence technique autour de la gestion de l'eau. Les conclusions de cette étude ont été présentées le 30 mars 2017.

La première étape du scénario retenu consiste en la fusion du SIAEP Luy Gabas Léés avec le SIA du Luy de Béarn au 31 décembre 2017. Cette fusion permettra d'offrir aux usagers un service d'eau et d'assainissement harmonisé sur un large territoire (lisibilité et cohérence des pratiques auprès des usagers), un service renforcé (vision globale technique et territoriale avec mutualisation des moyens humains) et la préservation de l'intégrité du patrimoine existant autour d'une structure stabilisée sur le long terme.

Le SIAEP Luy Gabas Léés et le SIA du Luy de Béarn ont ainsi délibéré, respectivement le 30 mai et le 19 avril 2017, pour la création par fusion de droit commun d'un nouveau Syndicat des Eaux à la carte et sollicité la préfecture pour l'établissement de l'arrêté de périmètre.

L'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 portant projet de périmètre en vue de la fusion du SIAEP Luy Gabas Lées et du SIA du Luy de Béarn a été notifié à la commune par courrier en date du 03 juillet 2017. Dès lors, la commune est consultée pour accord et dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Le projet de fusion sera concrétisé par un arrêté préfectoral de fusion conditionné à un accord des deux tiers au moins des organes délibérants membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population, et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de périmètre du nouveau Syndicat Intercommunal issu de la fusion du SIAEP Luy Gabas Lées et du SIA du Luy de Béarn, tel qu'arrêté par le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques le 23 juin 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du nouveau syndicat des eaux issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Lées et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn, tel qu'arrêté par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 23 juin 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 23 mars dernier. Sa composition est ainsi fixée :

- 1 membre par commune, soit 74 membres titulaires avec chacun 1 suppléant.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant des charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n° 2017-2303-5.3-4 du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Est candidat au poste de titulaire : M. Michel MAGENDIE

Est élu M. Michel MAGENDIE.

Est candidat au poste de suppléant : M. Claude LAMY-MASCAROU

Est élu M. Claude LAMY-MASCAROU.

4 – adhésion au service CEP (Conseil Energie Partagé) du SDEPA :

Monsieur le Maire présente le service à l'assemblée.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la collectivité de Gabaston souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

La discussion s'engage afin de déterminer les bâtiments qui feront l'objet de l'étude et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2015-028 du 8 décembre 2015, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour 3 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

5 – modification de zonage pour 2018 pour la collecte des ordures ménagères – passage en sélectif au porte à porte :

Monsieur le Maire rappelle que le SIECTOM propose plusieurs services de ramassage des déchets, en fonction d'un zonage qui tient compte du caractère rural ou non de la commune.

Actuellement la commune de Gabaston est située en zone E, avec passage des ordures ménagères au porte à porte toutes les semaines et sélectif et verre en apport volontaire.

Le point d'apport volontaire fait régulièrement l'objet de dépôts sauvages, ce qui oblige les employés communaux à évacuer ces déchets.

Après consultation du SIECTOM, il apparaît que la commune de Gabaston peut être classée zone G avec passage des ordures ménagères et du sélectif au porte à porte en bacs 240 litres couvercle jaune (même conception que les bacs ordures ménagères) tous les 15 jours, en alternance, le verre restant en apport volontaire. Pour les chemins pour lequel le camion ne peut pas accéder, comme actuellement pour les ordures ménagères, des bacs 4 roues seront installés.

La zone G est à 58.29 € tarif 2017 par habitant, à comparer au tarif de 54.1 € tarif 2017 pour la zone E à laquelle nous sommes actuellement, soit 4.19 € de différence par habitant. On estime qu'il y a 2.5 habitants par foyer en moyenne, ensuite évidemment la TEOM est assise sur la base du foncier bâti et non sur le nombre d'habitant du foyer.

Monsieur le Maire propose au conseil donc de demander au SIECTOM le passage en zone G de la commune de Gabaston au 1^{er} janvier 2018.

Des discussions s'installent quant au lieu où le verre sera déposé. Le point tri sur la route départementale sera supprimé en totalité, celui du Pic du Midi sera maintenu pour le verre. Il est envisagé d'en installer un au lotissement Carrérot près du transformateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE au SIECTOM COTEAUX BEARN ADOUR son classement en zone G à compter du 1^{er} janvier 2018.

6 – départ de la commune de Nousty du périmètre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2017-2906-5.7-23 en date du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La décision de l'assemblée communautaire devait se porter sur la question ci-après : « Etes-vous d'accord que la commune de Nousty quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? », le « oui » signifiant que le votant accepte le départ, le « non » qu'il le refuse.

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :

- Oui : 24 voix
- Non : 46 voix.

Ainsi, le conseil communautaire a opposé un refus au départ de la commune de Nousty du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Monsieur le Maire a donc reçu notification de la délibération du conseil communautaire concernée le 6 juillet 2017.

Dans son courrier du 30 juin, le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rappelle les termes de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale de se prononcer sur la question suivante : « Etes-vous d'accord pour que la commune de Nousty quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

EMET un refus au départ de la commune de Nousty de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;

- Oui : 1 voix,
- Non : 9 voix.

CHARGE le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

7 – départ de la commune de Labatmale du périmètre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2017-2906-5.7-24 en date du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La décision de l'assemblée communautaire devait se porter sur la question ci-après : « Etes-vous d'accord que la commune de Labatmale quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? », le « oui » signifiant que le votant accepte le départ, le « non » qu'il le refuse.

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :

- Oui : 42 voix
- Non : 35 voix
- Bulletins blancs : 2

Ainsi, le conseil communautaire a émis son accord au départ de la commune de Labatmale du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Monsieur le Maire a donc reçu notification de la délibération du conseil communautaire concernée le 6 juillet 2017.

Dans son courrier du 30 juin, le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rappelle les termes de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« *Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.***

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur/Madame le Maire propose donc à l'assemblée municipale de se prononcer sur la question suivante : « Etes-vous d'accord pour que la commune de Labatmale quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

EMET un accord au départ de la commune de Labatmale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

- Oui : 9 voix
- Non : 1 voix.

CHARGE le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Questions diverses :

 **Audit :**

Suite à la réunion avec Monsieur le Préfet et la DDFIP, une personne viendra présenter le rapport d'audit à la rentrée au conseil municipal. Le problème avec les communes extérieures a été évoqué. Les élus proposent d'adresser un courrier recommandé à ces communes avec copies à Monsieur le Préfet et à la DDFIP.

 **École :**

Les rythmes scolaires ayant changé cette année, il n'y a plus classe le mercredi matin. Un accueil de loisirs sans hébergement est mis en place sur Gabaston pour la journée entière du mercredi. Nous avons à ce jour 23 inscrits.

Un autre centre de loisirs sera ouvert sur Simacourbe le mercredi.

 **Cantine (marché fourniture de repas) :**

L'analyse des offres est en cours.

 **Presbytère :**

Deux visites ont été faites. Un courrier de Monsieur LAURENT nous est parvenu.

Le rendez-vous pris pour fin juillet avec M. ETCHEVERRIA de l'Office 64 de l'Habitat n'a pas été honoré.

 **SDEPA :**

Présentation du programme de remplacement des ballons fluorescents.

 **Horaires allumage éclairage public :**

Validation des horaires d'allumage de l'éclairage public qui doit donner lieu à un arrêté municipal.

Du 01/09 au 31/05 : 6h30 – 22h

Du 01/06 au 31/08 : pas d'allumage

 **Carte communale :**

Pas d'avancée pour le moment. Une réunion aura lieu prochainement.

 **Matériel communal :**

Le relevage du tracteur de l'employé communal est hors service. Les pièces ne sont plus disponibles.

 **Location de salle :**

L'attention est attirée sur le fait que les attestations d'assurances doivent IMPERATIVEMENT mentionner que la couverture concerne la salle louée et la période concernée.

Mme COSTE souhaite donner des cours de yoga 2 fois par semaine environ. Nous sommes en attente des tarifs puis une date de réunion sera fixée afin d'en discuter.

 **CCAS :**

Il est demandé aux élus si une personne intéressée par le remplacement de Mme SEMPÉ se serait fait connaître. Un nouveau membre sera désigné prochainement.

Voyage des aînés : un voyage set prévu le 17/09/2017 dans le pays marmandais. Après discussion, les tarifs ont légèrement augmenté cette année.

 **Fermeture secrétariat de Mairie :**

La secrétaire de Mairie sera absente du 21/08/2017 au 03/09/2017 inclus. Le secrétariat sera donc fermé. Un affichage en Mairie sera fait et une parution sur le site internet est demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h24.